

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLABÉ SEANCE PUBLIQUE DU 22 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 22 Novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Duboz, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABÉ.

### PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Monsieur Philippe AUDOUAL, Monsieur Christian BERTAUX, Madame Delphine BONIFAS, Madame Marguerite DOS SANTOS, Monsieur Patrice DUBOZ, Monsieur Hervé DUMONTIER, Monsieur Frédéric FAURE, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Madame Nathalie GOMEZ, Monsieur Patrick HASSAIM, Monsieur Pascal LAMBLE, Madame Anissa LEROY (arrivée point 1C), Monsieur Patrick LEROY, Madame Nadia LIYAOUI, Madame Magalie NIETO (départ au point 3E), Monsieur Robert NIETO, Monsieur Jean-Paul PELESZEZAK, Monsieur Franck PIED (départ point 3D), Monsieur Fabrice ROUZIC, Monsieur Antonio SEBASTIAN, Madame Nicole WAGHEMACKER,

### AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Irène MAGGINI donne procuration à Monsieur Christian BERTAUX  
Madame Cécile ROSSIGNOL donne procuration à Madame Nathalie GOMEZ  
Monsieur Denis MAUREL donne procuration à Monsieur Karl DIRAT

### ABSENTS :

Madame Sandrine BARTHE, Madame Corinne BOUSSARIE, Madame Caroline CORTESI, Madame Isabelle WIRTH

Formant la majorité des membres.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire Karl DIRAT, déclare la séance publique ouverte à.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, Delphine BONIFAS désignée, accepte de remplir cette fonction.

Ensuite lecture est donnée de l'ordre du jour.

Puis le Conseil Municipal délibère et approuve les points suivants :

#### 1. Affaires Générales

##### A) Décisions du Maire

Décisions du Maire prise depuis le Conseil Municipal du 22 Novembre 2019 :

##### DECURB2019/41 du 16 SEPT 2019

La convention relative à l'occupation d'un terrain communal, situé rue Jean-Claude Guillemot, par free Mobile et son antenne-relais de radiotéléphonie, est transférée à la société ILIAD 7, dans ses droits et obligations.

A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020, la société ILIAD 7 sera seule responsable du paiement de la redevance annuelle.

#### DECST2019/42 du 16 SEPT 2019

Il est passé avec la société TYCO, sise 1 rue Henri Giffard – 78180 Montigny le Bretonneux – un contrat de maintenance pour assurer la vérification des extincteurs automatique à eau type sprinkleurs pour le gymnase Paul Poisson.

Le contrat d'une durée de 3 ans est conclu sur la base de 629.74€ HT (prix ferme pour la première période) et prendra effet dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### DECST2019/44 du 26 SEPT 2019

Le véhicule Peugeot Ludix – N49T – est désaffecté. Le véhicule est déclassé.

La cession du véhicule susvisé sera effectuée en l'état auprès de M. Hicham AMRANI domicilié au 2 allée du Val luisant 91100 Villabé pour un montant de 50€.

La sortie de l'inventaire de ce bien répertorié sous le numéro 01424 (entrée au 13/042006) imputé lors de l'achat au compte 2182 sera effectuée.

#### DECST2019/45 du 30 SEPT 2019

Le Motoculteur est désaffecté. Le motoculteur est déclassé.

La cession du matériel susvisé sera effectuée en l'état de William BRUNEL domicilié aux 15 sentiers de l'Ormeteau Luisant 91100 Villabé pour un montant de 50 €.

La sortie de l'inventaire de ce bien répertorié sous le numéro 01876 (entrée au 14/052008) imputé lors de l'achat au compte 21578 sera effectuée.

#### DECST-PM2019/47 DU 1<sup>er</sup> OCT 2019

Il est passé avec la société DESMAREZ, sise 249 rue Irène Joliot Curie-60610 LACROIX SAINT OUENT, un contrat pour la mise à disposition d'une fréquence pour l'utilisation d'émetteur récepteur.

Le contrat d'une durée de 1 an (renouvelable 3 fois par tacite reconduction) est conclu sur la base de 998€ HT, pour une période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.

#### DECSPO2019/46 DU 03 OCT 2019

Il est signé une convention d'occupation du domaine public pour l'utilisation du terrain de football synthétique Jérémy Peyraud avec la société POLYEVENT.

La mise à disposition est prévue le mardi 29 octobre 2019 de 8h00 à 16h00 installation et démontage compris.

La société POLYENENT s'engage à une remise de 15% sur la prochaine commande communale ainsi que la mise à disposition gratuite d'une structure gonflable lors de l'événement « sport en scène 2020 ».

La société POLYENENT s'engage également à communiquer sur la commune de Villabé (présentation et actualités).

#### DECST2019/49 DU 03 OCT 2019

Il est passé avec la société EGM, sise 5 rue courrières – 92000 Nanterre, un contrat de maintenance pour l'utilisation d'arrosage au terrain de sport Bras De Fer. Le contrat d'une durée de 1 an (renouvelable 3 fois par reconduction expresse) est conclu sur la base de 2 460€ HT, pour une période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 Décembre 2020.

#### **B) Approbation du procès-verbal de la séance du 20 septembre 2019**

Le conseil municipal **APPROUVE**, à l'unanimité – 24 voix POUR dont 03 procurations – le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 septembre 2019.

### **C) Modification de l'avis sur les dérogations dominicales**

Le conseil municipal **APPROUVE, à la majorité** – 18 voix POUR dont 01 procuration – 07 voix CONTRE dont 02 procurations – la modification de l'avis sur les dérogations dominicales.

### **D) Rapport d'activités du SIARCE 2018**

Le conseil municipal **PREND ACTE** de l'information sur le rapport d'activités 2018 du SIARCE présenté en séance.

#### **2. Affaires financières**

##### **A) Décision modificative n°2**

Le conseil municipal **APPROUVE, à l'unanimité** – 19 voix POUR dont 01 procuration – 07 ABSTENTIONS dont 02 par procurations - la décision modificative n°2.

##### **B) Redevances domaniales des logements du domaine public municipal**

Le conseil municipal **APPROUVE, à l'unanimité** - 25 voix POUR dont 03 procurations – le maintien, sur les bases des tarifs 2019, des montants de l'occupation domaniale, **FIXE** la redevance annuelle 2020 de **946,00 €** pour les logements de 87,84M<sup>2</sup> à 108M<sup>2</sup>, **FIXE** la redevance annuelle 2020 de **788,00 €** pour les logements de 68,20 M<sup>2</sup> à 79,13M<sup>2</sup>

##### **C) Ouvertures de crédits par anticipation au budget primitif 2020 – Section Investissement**

Le conseil municipal **APPROUVE, à l'unanimité** - 25 voix POUR dont 03 par procurations - l'ouverture de crédits du budget Ville – section investissement

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif **2020**, dans la limite du quart des crédits ouverts par opération, au Budget **2019**, hors remboursement de la dette.

##### **D) Ouvertures de crédits par anticipation au budget primitifs 2020 – Section Fonctionnement (CCAS)**

Le conseil municipal **APPROUVE, à l'unanimité** - 25 voix POUR dont 03 procurations – l'ouverture de crédits du budget Ville – section fonctionnement - CCAS

##### **E) Ouvertures de crédits par anticipation au budget primitifs 2020 – Section Fonctionnement (associations)**

Le conseil municipal **APPROUVE, à l'unanimité** - 25 voix POUR dont 03 procurations - l'ouverture de crédits du budget Ville – section fonctionnement - associations

#### **3. Ressources humaines**

##### **A) Protocole transactionnel**

Le conseil municipal **APPROUVE, à l'unanimité** – 19 voix POUR dont 01 procuration – 06 voix ABSTENTION dont 02 par procurations – les termes du protocole transactionnel.

Monsieur BERTAUX souhaite lire un message de Madame MAGGINI qui fait part de sa surprise à la lecture de la note de synthèse de ce point, cette dernière contiendrait des allégations diffamatoires de nature à être portées devant le juge. Monsieur le Maire se désole d'être dans l'obligation de régler des problèmes créés par ses prédecesseurs du fait du non-respect des procédures en vigueur, ce qui a coûté à la commune 142 382 € pour deux litiges en matière de ressources humaines.

Madame GOMEZ souligne qu'il est très difficile de donner congé à un fonctionnaire et que cette histoire colore d'un climat malsain le conseil municipal.

#### **B) Convention financières avec la Commune de Lisses**

Le conseil municipal **APPROUVE, à l'unanimité** – 25 voix POUR dont 03 procurations – le principe du versement à la commune de Villabé par la ville de Lisses d'une indemnité d'un montant fixé conjointement à 5 957,49 €.

**AUTORISE** en conséquence le Maire à signer la convention.

#### **C) Modification tableau des effectifs**

Le conseil municipal **APPROUVE, à l'unanimité** – 25 voix POUR dont 03 procurations - la modification du tableau des effectifs.

#### **D) Complément indemnitaire annuel (C.I.A)**

Le conseil municipal **ADOPTE, à l'unanimité** – 25 voix POUR dont 03 procurations - le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, part Complément Indemnitaire Annuel.

#### **E) IFSE régisseurs**

Le conseil municipal **DECIDE, à l'unanimité** – 24 voix POUR dont 03 procurations – l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019.

#### **F) Indemnité du Trésorier**

Le conseil municipal **DÉCIDE, à la majorité** – 19 voix POUR dont 03 procurations – 02 voix CONTRE – 02 voix ABSENTE - l'attribution au trésorier principal en poste pour la commune de Villabé, une indemnité de gestion pour l'année 2019 de 1084.20 €.

### **4. Marchés publics**

#### **A) Règlement intérieur de la commande publique**

Le conseil municipal **APPROUVE, à l'unanimité** - 23 voix POUR dont 03 procurations – le règlement intérieur de la commande publique

Monsieur SEBASTIAN souligne la difficulté pour les petites entreprises de candidater en raison de la lourdeur des procédures. Monsieur le Maire l'informe que c'est l'une des raisons du prochain relèvement des seuils.

#### **B) Groupement de commande pour les fournitures scolaires**

Le conseil municipal **APPROUVE, à l'unanimité** - 23 voix POUR dont 03 procurations –la mise en place d'un groupement entre la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, la commune de Villabé et les autres communes membres de l'agglomération intéressées par la passation d'un marché de fournitures administratives

**AUTORISE** Monsieur le Maire à adhérer à ce groupement de commandes

### **5. Affaires scolaires**

#### **A) Convention pour la répartition des frais de restauration pour les élèves inscrits en ULIS**

Le conseil municipal **APPROUVE à l'unanimité** - 23 voix POUR dont 03 par procuration – la convention avec la commune de Corbeil-Essonnes concernant les frais de restauration des élèves de Villabé inscrits en unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et les documents y afférents.

## **6. Service événement**

### **A) Tarification de l'événement du 28 mars 2020**

Le conseil municipal **FIXE à l'unanimité** - 23 voix POUR dont 03 par procuration – les tarifs pour la soirée « Just dance » organisée le 10 mars 2018 comme suit :

- Adulte : 10 €
- Enfant (moins de 16 ans) : 7 €
- Étudiants et demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif) : 7 €

## **7. Urbanisme**

### **A) Révision du PLU : séance de présentation du PLU aux PPA**

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la tenue de la séance de présentation du Projet de Plan Local d'Urbanisme aux Personnes Publiques Associées,

**DECIDE à la majorité** - 17 voix POUR dont 01 par procuration – 6 voix CONTRE dont 02 procuration de se réunir à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme à venir, conformément à l'article L. 424-1 du Code de l'Urbanisme, concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan ».

## **QUESTIONS ORALES**

"POUR VILLABE"

Question n°1 :

Monsieur le Maire,

Le CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL (CSRPN) devait se réunir en juin dernier pour étudier un classement ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique) de la zone humide du cirque et du cirque lui-même.

Avez-vous des nouvelles à ce sujet à nous communiquer ? Merci.

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU  
PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION D'ÎLE-  
DE-FRANCE**

Séance du 26 septembre 2019

### **Proposition de création de ZNIEFF : Cirque de l'Essonne**

*En mars 2018, Natur'Essonne avait présenté au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel d'Île-de-France sa proposition de créer une ZNIEFF sur le site du Cirque de l'Essonne. Le CSRPN avait alors émis un avis favorable à la création de ZNIEFF, sous réserve de proposer 2 périmètres de ZNIEFF afin de créer une ZNIEFF de type 1 sur la zone humide et d'une ZNIEFF de type 2 sur les champs et coteaux.*

Aujourd'hui, les données relatives au Cirque de l'Essonne sont exposées en séance plénière : les habitats présents et les intérêts floristiques et faunistiques sont présentés.

2 Nouveaux périmètres sont proposés pour créer 2 zones.

**Avis du CSRPN d'Île-de-France**  
**Adopté à l'unanimité**

Le CSRPN rend un avis favorable à la création des 2 ZNIEFF suivantes :

- la ZNIEFF de type 1 : Zone humide du Cirque de l'Essonne ;
- la ZNIEFF de type 2 : Coteaux et zones agricoles du Cirque de l'Essonne.

À Paris, le 26 septembre 2019

Le Président du Conseil scientifique régional  
du patrimoine naturel d'Île-de-France  
*Signé*  
David LALOI

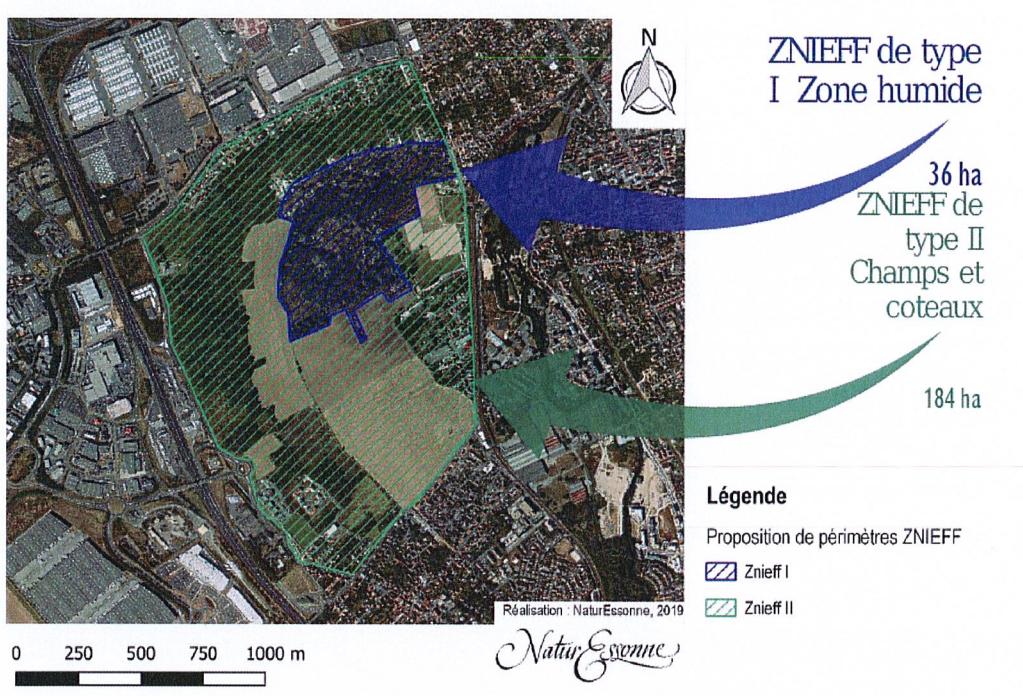
## REPONSE :

Le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel d'IdF, a validé en septembre dernier la création de 2 ZNIEFF sur le cirque de l'Essonne :

- Znieff de type 1 : Zone humide du Cirque de l'Essonne
- Znieff de type 2 : Coteaux et zones agricoles du Cirque de l'Essonne

Ce classement ne remet pas en cause les projets en cours sur l'espace en périphérie de la zone cœur du cirque de l'Essonne que j'ai protégé en juin 2018.

Il ne remet pas en cause, encore moins, un permis de construire, purgé de tout recours, pour un programme situé sur une parcelle privée, que votre groupe qui étant majoritaire en 2013, avait classé en zone constructible au PLU.



## Question n°2 :

Monsieur le Maire,

Plusieurs incidents et aussi accidents se sont produit sur les ronds-points dit du Requin et dernièrement celui d'Ikea.

Ces endroits à grande circulation sont souvent pris comme "anneau de vitesse" et cela occasionnent des accidents tant matériels que corporels hélas.

Il y a-t-il une ou des études en cours pour sécuriser ces endroits, du département, de l'agglo ?

Avec une signalisation de danger et des passages protégés pour les piétons promeneurs ou autre tels que les vélos etc...

Merci pour votre réponse.

## REPONSE

Comme vous avez pu le constater des dispositifs de comptage ont été positionné par Grand Paris Sud dans le cadre d'une étude globale de circulation à différents endroits sur notre commune et aussi, au niveau de ces ronds-points.

Par ailleurs notre département a lui aussi lancé une étude globale dans ce secteur, afin de renforcer les aménagements de sécurité.

Enfin les accidents qui ont eu lieu dans ce secteur sont dus à des vitesses excessives pour les deux camions renversés au rond-point du requin et à la sortie de l'autoroute A 6 au niveau de Burger King. S'agissant du dernier carambolage au rond-point d'IKEA celui-ci est dû au malaise du conducteur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

**Le secrétaire de séance**

**Delphine BONIFAS**



**Karl DIRAT**

**Maire de Villabé**

Vice-président de la  
C.A. Grand Paris Sud  
Seine-Essonne-Sénart

